

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2326

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 43Ter Route de Corbeil

N/Réf. 505/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise LCTP SAS** dont le siège social est situé rue de la Baignade – 94400 VITRY-SUR-SEINE, en date du 13 novembre 2023, afin d'effectuer la création d'un nouvel accès au futur Centre « Bluespace » au droit du N°43Ter route de Corbeil à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise LCTP SAS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer la **création d'un nouvel accès de 10 mètres linéaire** du futur Centre « Bluespace » au droit du 43T route de Corbeil à Montgeron (PC N°0914212210038), les travaux s'effectueront sur trottoir. La circulation, si nécessaire, se fera par demi-chaussée régulée par un homme trafic. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 Toutes les préconisations doivent être mise en œuvre pour maintenir et protéger les arbres de la première couronne au système racinaire.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 07 DEC. 2023

  
Sylvie CARRELON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France